



Syndicat Mixte
Rivière Drôme
& ses affluents

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 16
Quorum du vote : 16
Nombre de membres votants : 16
Date de convocation : 29/01/2025

**DELIBERATION N°06
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 FEVRIER 2025**

INTERET COMMUN

L'an deux mil vingt-cinq, le douze février à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Allex, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Conseil Départemental : Mme. Martine CHARMET, MM. Jacques LADEGAILLERIE et Daniel GILLES

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme. Dominique MARCON, MM. Frédéric TRON, Christophe LEMERCIER et Jean-Pierre POINT

Communauté des communes du Diois : MM. Gérard PERDRIX et Olivier TOURENG

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT, MM. Robert ARNAUD, Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, René ESTEOULLE, Francis FAYARD et Cyrille VALLON

Autres présents :

SMRD : Mmes Caroline JEANJEAN, Nelcy CHIROL, MM. David ARNAUD et Julien NIVOU

Etaient excusés :

Conseil Départemental : MM. Éric PHELIPPEAU et David BOUVIER

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Agnès FOUILLEUX, MM. Gilles MAGON, Franck MONGE et Jean-Philippe ROCHE

Communauté de communes du Diois : Mmes Anne-Line GUIRONNET, Dominique VINAY, Catherine PELLINI (suppléante), MM. Pascal BAUDIN, André GIRARD, Daniel ROLLAND, Alain BONNARD (suppléant) et Dominique JOUBERT (suppléant)

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Claude AURIAS, Gilbert CHAREYRON, David GARAYT, Jean-Marc PEYRET et Jean SERRET

OBJET : CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES

Le Président rappelle que les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité, pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux, de créer des régies de recettes, des régies d'avances, ou des régies mixtes de recettes et d'avances.

Dans ce cadre, le Syndicat a identifié la nécessité de disposer d'une carte bancaire afin de procéder à l'achat de petits matériels spécifiques, non disponibles en magasin.

Après étude des différentes options, il apparaît que la solution la plus adaptée au Syndicat est la création d'une régie d'avance pour répondre à ce besoin.

La régie d'avance constitue un outil essentiel dans la gestion financière des collectivités locales, facilitant les opérations courantes tout en respectant les principes de la comptabilité publique. Son encadrement légal permet d'assurer une gestion budgétaire rigoureuse et transparente. Le régisseur, désigné à cet effet, exerce ses fonctions selon des procédures strictes, garantissant ainsi la conformité des dépenses aux règles en vigueur.

Dans cette optique, il conviendra de procéder à l'ouverture d'un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) et de rédiger un arrêté consultatif afin de définir :

- La période de fonctionnement de la régie ;
- Les types de dépenses pouvant être réglées par le biais de la régie et les modes de règlement associés ;
- Le montant maximum de l'avance autorisée ;
- La nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver la création d'une régie d'avance pour le Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de créer une régie d'avances ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif ;
- CHARGE le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER

Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER